RESTRICTED

WT/TPR/G/362

20 septembre 2017

(17-4950)

Organe d'examen des politiques commerciales

Original: français

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DES

PAYS MEMBRES DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE OUEST-AFRICAINE (UEMOA)

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par les pays membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine est reproduite ci-après.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur les pays membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine.

Table des Matières

1 INTRODUCTION 3
2 LA SITUATION MACROÉCONOMIQUE 4
2.1 Production 4
2.2 Prix et Inflation 5
2.3 Finances publiques et endettement des états 5
2.4 Évolution de la situation commerciale 6
2.4.1 Les échanges intracommunautaires 6
2.4.2 Les échanges extracommunautaires 6
2.5 Investissements et marché financier 6
3 L'ORIENTATION DES POLITIQUES NATIONALES DE DÉVELOPPEMENT 7
3.1 Politiques économiques nationales 7
3.2 Plans nationaux de développement 8
4 LES ATOUTS ET POTENTIALITES DES ÉTATS MEMBRES DE L'UEMOA 10
4.1 Environnement des affaires 10
4.2 Agriculture et pêche 12
4.2.1 Agriculture 12
4.2.2 Élevage et pêche 13
4.3 Les mines et hydrocarbures 13
4.4 Le secteur manufacturier 13
4.5 L'énergie 14
4.6 Les transports 14
4.7 Le tourisme et l'artisanat 15
4.8 Les télécommunications 15
5 UNE POLITIQUE COMMERCIALE DYNAMIQUE 16
5.1 Cadre général 16
5.2 Réformes réalisées ou en cours 17
5.2.1 Le programme de facilitation des échanges commerciaux 17
5.2.2 Le programme régional de facilitation des transports et du transit routier inter-états 18
5.2.3 Le programme de développement des échanges 18
5.2.4 L'interconnexion des systèmes informatiques douaniers 19
5.2.5 L'instauration du régime de libre pratique 19
5.2.6 La libre circulation des services 19
5.2.7 Une politique de concurrence active 19
6 UNE COOPÉRATION COMMERCIALE DYNAMIQUE AU SEIN DE L'UEMOA 21
6.1 Accords commerciaux multilatéraux 21
6.2 Accords commerciaux bilatéraux et régionaux 22
6.3 Coopération avec la CEDEAO 23
7 CONCLUSION 24

1 INTRODUCTION

1.1. L'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) a été créée depuis le 10 janvier 1994 et comprend huit États membres que sont le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo. Ces pays, situés en Afrique de l'ouest, sont liés par l'usage d'une monnaie commune, le franc CFA et ont en partage de nombreuses traditions culturelles. Sept des huit états ont comme langue officielle le français. Le portugais est la langue officielle en Guinée-Bissau.

1.2. L'UEMOA couvre une superficie de 3 506 126 km^2 et compte 112 millions d'habitants en 2016. Le taux de croissance démographique est de l'ordre 3% par an. Cinq pays sont côtiers et trois autres (Burkina Faso, Mali et Niger) sont de l'hinterland. L'espace UEMOA partage des frontières terrestres avec des pays tels le Nigéria, le Libéria, la Sierra Leone, la Gambie, le Tchad, la Guinée, le Ghana, la Mauritanie, l'Algérie et la Libye.

Les objectifs assignés à la zone UEMOA portent notamment sur:

- le renforcement de la compétitivité des activités économiques et financières des États membres;
- la convergence des performances et des politiques économiques des États membres;
- la création entre États membres d'un marché commun basé sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et le droit d'établissement;
- l'institution et la coordination des politiques sectorielles nationales par la mise en œuvre d'actions communes, et éventuellement, de politiques communes;
- l'harmonisation dans la mesure nécessaire au bon fonctionnement du marché commun, les législations des États membres et particulièrement le régime de la fiscalité.

1.3. Tous les États membres de l'UEMOA sont membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). La Côte d'Ivoire est classée dans les pays en développement tandis que tous les sept autres États sont classés dans les Pays les moins avancés (PMA).

1.4. Ils partagent la vision selon laquelle l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires participera, à une exploitation optimale des opportunités commerciales, à un accroissement des échanges commerciaux, notamment les échanges intra-régionaux et à l'amélioration des conditions de vie des populations.

1.5. Les États membres de l'UEMOA reconnaissent que le mécanisme d'examen des politiques commerciales est un instrument important de l'OMC qui prône la transparence, la prévisibilité et l'efficacité du système commerciale multilatérale. Bien qu'ayant participé aux précédents examens de la politique commerciale, c'est la première fois que l'ensemble des huit États membres participent à un examen conjoint des politiques commerciales.

1.6. D'ailleurs, en s'inspirant de ce mécanisme dont la durée entre deux examens est de six ans pour les PMA et de quatre ans pour les pays en développement, l'UEMOA a mis en place un mécanisme de surveillance commerciale afin de contribuer davantage à réduire des entraves au commerce dans l'espace UEMOA. La périodicité de cet "examen" interne est annuelle.

1.7. Les États membres de l'UEMOA sont aussi membres d'organisations internationales et sous régionales telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO), l'Union africaine, l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation de la conférence islamique, etc.

1.8. Si la croissance économique mondiale s'établit autour de 3% ces cinq dernières années, les États membres de l'espace communautaire enregistrent de bonnes performances économiques avec un taux de croissance moyen de 6%, supérieur à la moyenne de la zone Afrique subsaharienne (1,5%). Depuis la fin de la crise postélectorale de 2011, la Côte d'Ivoire se

distingue du reste de la zone UEMOA, avec des taux de croissance minima de 8% et des perspectives de 9% pour les prochaines années.

1.9. L'inflation est maîtrisée dans tous les États membres à un niveau inférieur à 3% conformément aux critères de convergence dans l'espace UEMOA. Le cadre macroéconomique est globalement stable et la politique monétaire est gérée de façon indépendante par la Banque centrale des États de l'Afrique de l'ouest (BCEAO).

1.10. La Zone UEMOA se caractérise de façon globale par une stabilité politique. Les élections se tiennent régulièrement dans un climat apaisé.

1.11. Excepté la Guinée-Bissau le Président de la République est le chef de l'Etat qui exerce le pouvoir exécutif. La Guinée-Bissau a un régime semi présidentiel et le Premier Ministre est le Chef de l'exécutif. Dans tous les États membres, le pouvoir législatif est exercé par des représentants élus du peuple, tandis que des juges assurent le pouvoir judiciaire. Des efforts sont fournis dans tous les États pour renforcer les libertés de la justice, d'entreprendre et d'expression. Au niveau Communautaire, la Cour de justice juge les manquements des États membres à leurs "obligations communautaires". Ses compétences juridictionnelles s'appliquent également à l'arbitrage des conflits entre les États membres et/ou entre l'Union et ses agents.

1.12. En dépit de la situation économique relativement satisfaisante, les indicateurs sociaux traduisent la nécessité d'exploiter toutes les opportunités existantes pour améliorer les conditions de vie des populations. On note en 2016 que près de 5 personnes sur 10 vivent en dessous du seuil de pauvreté. Il s'agit d'une moyenne qui recouvre des réalités plus préoccupantes dans certains États. Les États membres de l'UEMOA considèrent que l'Aide au Commerce est un important instrument de réduction de la pauvreté.

1.13. Au plan sécuritaire, les États conjuguent leurs efforts avec l'appui de la Communauté internationale en vue d'une maitrise de la situation. Excepté le Nord du Mali, la situation sécuritaire dans l'espace UEMOA est globalement satisfaisante.

1.14. En matière de partenariats commerciaux, tous les États membres ont signé l'Accord de Partenariat économique avec l'Union européenne, leur principal partenaire commercial. Ils sont également bénéficiaires de l'AGOA et ont conclu avec les États-Unis d'Amérique, le TIFA (Trade and Investment Framework Agreement).

2 LA SITUATION MACROÉCONOMIQUE

2.1 Production

2.1. La bonne tenue de l'activité économique s'est poursuivie en 2016 dans l'Union avec un taux de croissance qui est estimé à 6,8% contre 6,6% en 2015. Ce taux qui demeure le plus élevé de la zone franc est également nettement supérieur à la croissance moyenne de l'Afrique subsaharienne qui était de 3,4% en 2015.

2.2. Cette performance économique est générale dans l'espace UEMOA et est la résultante de nombreux facteurs à la fois exogènes et endogènes.

2.3. Sur le plan international, il faut souligner la dépréciation de l'euro qui s'est poursuivie et qui a amélioré la compétitivité des exportations de la région. A cela s'ajoute la baisse des cours du pétrole dont la facture pèse dans les importations des États membres.

2.4. Sur le plan endogène, l'UEMOA doit la performance économique de ses États membres à plusieurs facteurs.

2.5. La bonne tenue du secteur primaire: ce secteur stratégique pour les États membres s'est distingué par un dynamisme réel qui s'explique à la fois par des investissements importants dans le cadre des programmes nationaux de développement agricole qui se sont traduits par la modernisation des outils agricoles. A cela s'ajoute une bonne saison pluviométrique. La valeur ajoutée du secteur primaire a crû entre 2015 et 2016 de près de 5%. Ce secteur contribuerait pour

environ 31% du PIB de l'Union en 2016. Il apparaît néanmoins que la performance demeure fortement tributaire du cours des matières premières.

2.6. Le dynamisme du secteur secondaire est porté par la poursuite des travaux de construction d'infrastructures de base tous azimuts dans l'Union et l'essor des industries extractives. Ce secteur contribuerait pour 24,2% dans la formation du PIB communautaire en 2016.

2.7. L'essor du secteur tertiaire est porté par le commerce, les transports, les services financiers et les télécommunications. La bonne tenue du commerce est à mettre en lien avec la commercialisation des excédents agricoles des campagnes agricoles précédentes dans certains États. Sur le sous-secteur des transports, la modernisation des infrastructures routières et portuaires expliquent les performances enregistrées par le secteur. Les performances des télécommunications sont portées par les différentes innovations des opérateurs de télécommunication et la promotion de nouveaux produits. Globalement, le secteur tertiaire représenterait 45,2% du PIB de l'UEMOA en 2016.

2.8. Le dynamisme du secteur privé justifie le dynamisme de la Bourse régionale des valeurs mobilières (BRVM). La BRVM est un succès économique et politique. Il s'agit de la seule bourse au monde partagée par plusieurs pays, totalement électronique et parfaitement intégrée. En fin 2016, 46 entreprises sont cotées à la BRVM.

2.9. Plus globalement, par pays, le taux de croissance économique en 2016 se présenterait comme suit: Bénin (5,0%), Burkina Faso (5,4%), Côte d'Ivoire (9,3%), Guinée-Bissau (5,4%), Mali (5,4%), Niger (4,6%), Sénégal (6,1%) et Togo (5,0%).

2.2 Prix et Inflation

2.10. En 2016, l'activité économique s'est réalisée dans un environnement relativement stable sur le plan monétaire, caractérisé par une inflation modérée à 0,3% en 2016 contre 1% en 2015. Au-delà de la politique de ciblage d'inflation appliquée par la Banque centrale, cette situation serait la conséquence d'une offre de production céréalière abondante dans la plupart des États membres et la baisse des cours du pétrole qui a freiné la hausse du prix à la pompe du carburant.

2.11. La maîtrise de l'inflation devrait se poursuivre en 2017 compte tenu de l'évolution attendue des cours des produits alimentaires sur le marché, du niveau des cours du pétrole et des perspectives de bonne production vivrière dans la région.

2.3 Finances publiques et endettement des états

2.12. Dans tous les États membres, la modernisation des administrations des impôts, l'informatisation des procédures et des régies et la lutte contre les fraudes fiscales sous toutes ses formes, ont porté les recettes fiscales qui ont progressé en 2016 de 13,8% pour une pression fiscale de 16,7%. Cette performance a eu pour effet d'augmenter les recettes budgétaires de près de 10%. Ces recettes représentent désormais 18,5% du PIB communautaire.

2.13. Au cours des prochaines années, cette tendance devrait se poursuivre grâce aux efforts de modernisation des administrations fiscales (le renforcement des contrôles, l'interconnexion des régies, etc.) et aux mesures visant à l'élargissement de l'assiette fiscale.

2.14. Les dépenses totales et prêts nets qui demeurent soutenus dans l'espace UEMOA ont augmenté en moyenne de 11,4% et représentent désormais 25,8% du PIB de l'Union. Cette situation est la conséquence de l'accroissement des dépenses courantes et des dépenses en capital.

2.15. L'accroissement des dépenses courantes est à mettre en lien avec la hausse de la masse salariale (7,5%) qui s'est faite dans un contexte de maîtrise des transferts et subvention (-2,0%) et des dépenses de fonctionnement (-1,2%).

2.16. Quant aux dépenses en capital, elles progressent en 2016 de 20,7% grâce à la poursuite des travaux de construction des infrastructures socioéconomiques. Le Burkina Faso (+45,5%), le

Mali (+36,5%), la Côte d'Ivoire (+28,4%) et le Togo (+16,0%) ont enregistré les hausses les plus importantes.

2.17. Le solde budgétaire affiche, en 2016, un déficit global de 4,2% du PIB contre 4,1% en 2015, soit une très légère hausse.

2.18. En 2016, l'encours de la dette publique rapporté au PIB nominal représenterait 45,1% contre 42,9% en 2015, soit une hausse de plus de deux points de pourcentage. Par ailleurs, le taux d'endettement le plus faible est de 35% et le plus élevé de 76%. Ce ratio dépasse 50% dans trois États membres. Le niveau relativement faible de l'endettement des États est à mettre au crédit de l'initiative PPTE (pays pauvres très endettés) qui a profité à l'ensemble des pays de l'UEMOA.

2.4 Évolution de la situation commerciale

2.4.1 Les échanges intracommunautaires

2.19. Les échanges commerciaux intracommunautaires sont faibles dans l'espace UEMOA. Selon le dernier rapport sur la Surveillance Commerciale dans la zone UEMOA, les échanges intracommunautaires se situent en dessous de 15% du total des échanges commerciaux de la zone. Ce chiffre est l'un des plus bas pour une zone monétaire. Sur la période 2000-2015, si en valeur les échanges intracommunautaires ont augmenté (passant de 988 milliards à 2 870 milliards de Francs), leur part relative dans le total des échanges commerciaux de la zone a faibli, perdant près de 3 points de pourcentage.

2.20. Grâce aux efforts de l'Union dans la mise en place d'instruments de promotion des échanges entre les États membres, l'on peut raisonnablement s'attendre dans les prochaines années à une augmentation des échanges intracommunautaires. Parmi ces efforts, on peut citer l'élaboration et la mise en œuvre du programme régional de facilitation des échanges (PRFE), la facilitation des transports, l'entrée en vigueur du TEC-CEDEAO, le projet d'interconnexion des systèmes informatiques douaniers entre les États membres, le développement de l'outil statistique. On note par ailleurs que les dispositions sont en cours en vue de la mise en place du régime de la libre pratique dans l'espace UEMOA.

2.4.2 Les échanges extracommunautaires

2.21. Dans le même temps, les échanges extracommunautaires ont fortement augmenté. Entre 2000 et 2015, les échanges extracommunautaires ont fortement augmenté et ont été multipliés par 3 et représentent un peu moins de 90% du total des échanges commerciaux des pays de l'UEMOA.

2.22. L'importance actuelle de la part échanges extracommunautaires dans les échanges commerciaux de l'UEMOA montre que si la mise en place de l'Union douanière en 2000 a constitué une avancée décisive pour l'intégration régionale, celle-ci a aussi profité au commerce avec le reste du monde.

2.23. En ce qui concerne les importations, les fournisseurs des États de l'Union sont multiples et diffèrent selon les pays. Les principaux pays d'importations sont ceux de l'Union européenne (30%), les autres États de la CEDEAO (12%), la Chine (10%) et les États-Unis d'Amérique (6%). Les exportations sont principalement orientées vers l'Union européenne (25%), la Suisse (10%), le Nigéria (7%) et les États-Unis (5%).

2.24. Le déficit de la balance commerciale se creuse sous l'effet de la hausse des importations (+1,0%), conjuguée à une baisse des exportations (-2,3%).

2.5 Investissements et marché financier

2.25. La hausse des importations se justifie par les besoins des économies de l'Union en achats de biens d'équipement et intermédiaires (+3,4%), indispensables aux investissements massifs prévus dans les programmes nationaux de développement.

2.26. La hausse des achats de produits alimentaires et de biens de consommation courante (+4,6%) due à la vigueur de la demande intérieure des pays de l'UEMOA a également impacté positivement les importations.

2.27. L'évolution des exportations s'explique par le repli des ventes de caoutchouc (-13,2%), de cacao (-8,0%) et de coton (-3,6%), en raison de la prévision à la baisse de leurs cours sur les marchés internationaux.

2.28. Le déficit de la balance des services se contracterait de 4,1%, en raison du recul des importations des autres services spécialisés. Cette évolution a été modérée par l'augmentation du fret qu'induirait la progression des importations de marchandises.

2.29. Cette évolution est la conséquence de la hausse des versements de dividendes aux actionnaires étrangers des principales entreprises exportatrices de l'Union et des paiements d'intérêts sur la dette extérieure.

2.30. C'est la conséquence également de la baisse des appuis extérieurs en faveur des États qui a été parallèlement et partiellement compensée par la hausse des transferts de fonds privés. Cette dernière a été portée par la progression des flux d'envois de la diaspora.

2.31. Le compte de capital affiche désormais un excédent de 1 281,6 milliards de FCFA, contre 1 084,3 milliards de FCFA relevés un an plus tôt, soit un accroissement de 18,2%, en liaison avec la hausse attendue des dons-projets au titre des investissements publics dans les pays de l'UEMOA.

2.32. Au niveau des investissements directs étrangers (IDE) et des investissements de portefeuille, il est à noter une baisse de 18,9% des entrées de capitaux essentiellement due à la baisse des cours mondiaux de pétrole qui incite à reporter les investissements dans le secteur pétrolier. Quant aux investissements de portefeuille, leur baisse s'explique par une absence de prévision d'émission d'eurobonds par les États membres en 2016.

2.33. Selon la BCEAO, le réseau bancaire de la zone UEMOA poursuit son développement. Ainsi, le nombre d'établissements de crédits agréés était de 137 unités à la fin de l'année 2015 contre 132 unités une année plus tôt.

2.34. Ce renforcement du paysage bancaire a contribué à l'accroissement du crédit intérieur et des avoirs extérieurs nets. L'encours du crédit intérieur qui est de 21 798,9 milliards de francs a connu une progression de 12,4% entre décembre 2015 et décembre 2016. Cette évolution est le résultat de l'accroissement des concours bancaires au secteur privé. Les crédits bancaires ont crû sur une année de 14%.

2.35. La liquidité du système bancaire est assurée grâce à l'accroissement de la masse monétaire et le tout dans un contexte de stabilité monétaire.

2.36. L'Union dispose également d'un marché régional financier, la bourse régionale des valeurs mobilières (BRVM) qui permet aux entreprises et aux États de se financer plus facilement.

3 L'ORIENTATION DES POLITIQUES NATIONALES DE DÉVELOPPEMENT

3.1 Politiques économiques nationales

3.1. Le contexte économique est favorable dans la zone UEMOA grâce à l'existence d'un marché régional des biens et services, d'un marché régional financier, le tout soutenu par une monnaie unique qui doit faciliter les échanges entre les États membres en effaçant notamment les risques de change.

3.2. Quant aux ressortissants de l'espace UEMOA, ils peuvent circuler librement et ont la possibilité de s'établir et de faire des affaires sur l'ensemble de l'étendue du territoire communautaire. Le visa est gratuit au Sénégal. Au Bénin, il est gratuit pour les africains dont le séjour n'excède pas trois mois.

3.3. La croissance y demeure élevée. Pour 2017, l'on table sur une croissance moyenne supérieure à 6%. Cette forte croissance est rendue possible grâce aux dépenses d'investissement dans les infrastructures grâce aux différents programmes nationaux de développement à moyen terme et aux travaux infrastructurels initiés et réalisés par les États membres.

3.4. La consistance de cette croissance fait l'objet de débats. En effet, elle se réalise dans un environnement sociopolitique confronté à un certain nombre de défis sécuritaires et à la faible progression des recettes fiscales. Cette évolution qui conduit à la dégradation des soldes budgétaires rend également les investissements publics moins rentables.

3.5. C'est dans ce contexte que l'UEMOA juge nécessaire de créer un espace budgétaire, en réalisant des dépenses productives et en améliorant le niveau des recettes fiscales par l'exploitation de certaines niches. Dans ces conditions, il est proposé aux États de réduire les dépenses fiscales pour améliorer le taux de pression fiscale.

3.6. Les États membres ambitionnent de procéder à une diversification de leurs économies. En effet, les pays de l'UEMOA demeurent hyperspécialisés dans la monoculture de rente (coton, café, cacao, etc.) et des richesses du sous-sol (or, pétrole, uranium, phosphate, etc.), ce qui les rend fragile et les expose davantage aux turbulences de l'économie mondiale.

3.2 Plans nationaux de développement

3.7. Les programmes ambitieux de développement qui sont actuellement en train d'être mis en œuvre dans les États membres sonnent aussi comme la réponse aux préoccupations exprimées ci-dessus. A titre d'exemples, on peut citer entre autres le Bénin Révélé du Bénin, le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) 2016-2020 du Burkina Faso, le Plan National de Développement 2016-2020 de la Côte d'Ivoire, le Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable (CREDD, 2016-2018) du Mali, le Plan de Développement Economique et Social (PDES) au Niger et le Plan Sénégal Emergent.

3.8. Le "**Bénin révélé"** du Bénin est un programme ambitieux de neuf trillions de FCFA sur cinq ans et dont les interventions gravitent autour des trois principaux piliers que sont:

- Consolider la démocratie, l'État de de droit et la bonne gouvernance;
- Engager la transformation structurelle de l'économie;
- Améliorer les conditions de vie des populations.

3.9. "Bénin Révélé" repose sur un panel de 45 projets phares, complétés par 95 projets sectoriels. Les différents projets visent à améliorer durablement le contexte économique et social du Bénin. Le gouvernement a fait le choix d'agir simultanément sur les leviers politiques, administratifs, économiques et sociaux pour assurer une relance rapide de l'économie. Il s'agit concrètement de mettre en place un cadre plus propice à l'investissement et d'améliorer la vie quotidienne des Béninois.

3.10. **Le Plan national de développement économique et social (PNDES)** du Burkina Faso, est le référentiel national des interventions de l'Etat et des partenaires sur la période 2016-2020. D'un coût estimé à 15 395,4 milliards, il vise une croissance cumulative du revenu par habitant à même de réduire la pauvreté, de renforcer les capacités humaines et de satisfaire les besoins fondamentaux, dans un cadre social équitable et durable. L'objectif global du PNDES est de transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social.

3.11. Le PNDES se décline en trois axes stratégiques qui sont:

- axe 1: réformer les institutions et moderniser l'administration;
- axe 2: développer le capital humain;
- axe 3: dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

3.12. Les orientations du PNDES seront concrétisées par le biais des politiques sectorielles qui sont en cours de relecture suivant les secteurs de planification institués. Des stratégies, programmes et projets découleront de chaque politique sectorielle, en phase avec les orientations d'implantation du budget-programme de l'État.

3.13. **Le Plan de National de Développement (PND) de la Côte d'Ivoire** vise à faire de ce pays une économie émergente, dynamique, libérale et ouverte sur le reste du monde. Cette évolution vers l'émergence devrait être tirée par une croissance forte, soutenue, inclusive, respectueuse du genre et de l'environnement et riche en emplois. Avec une telle croissance, le gouvernement ivoirien table sur un doublement du PIB par tête au début des années 2020.

3.14. Dans le cadre du PND, l'investissement global devrait atteindre 30 000 milliards de Francs CFA dont 60% pour le privé y compris les Partenariats Public-Privé.

3.15. Dans ce plan stratégique, le gouvernement ivoirien cible prioritairement l'école en la rendant obligatoire, l'autosuffisance alimentaire, l'accès à l'eau potable, l'électricité dans tous les villages de plus de 500 habitants, "un citoyen, un ordinateur, une connexion internet" et un système de santé performant de proximité. La Côte d'Ivoire compte aussi améliorer son classement dans le "Doing Business" et rejoindre ainsi les 50 premiers pays dans le monde en ce qui concerne le climat des affaires "Doing Business", le groupe de tête des pays africains en ce qui concerne la bonne gouvernance et la transparence dans la gestion des ressources publiques (Indice de la Banque Mondiale), et les pays africains les mieux placés dans l'Indice du Développement Humain du PNUD.

3.16. La Guinée-Bissau a adopté le **Plan Stratégique Guinée-Bissau 2025 "Terra Ranka"** dont la mise œuvre sur la période 2015-2025 repose sur six axes principaux que sont: la gouvernance, les infrastructures, le développement urbain, le développement humain, l'agro-industrie et la biodiversité. Ces axes ont été traduit comme aspect visant appuyer dans une côté la compétitivité et dans l'autre coté la croissance économique.

3.17. Au plan économique, le pays envisage de devenir en 2025, une économie diversifiée, basée sur les quatre moteurs de la croissance en Guinée-Bissau: l'agriculture et agro-industrie, la pêche, le tourisme et mines. Le développement de ces moteurs sera accéléré par les deux autres piliers: les secteurs catalyseurs (énergie et l'informatique) et les secteurs domestiques (habitation, construction, commerce et distribution). A titre illustratif, la Guinée-Bissau entend atteindre l'autosuffisance en riz dès 2020, avec une production de 450 000 tonnes, contre 200 000 environ tonnes en 2016, et devenir exportateur net en 2025 avec une production excédant les 500 000 tonnes. Cet objectif sera atteint par l'aménagement de 54 000 hectares de bas-fond pluviaux, amélioration de pratiques rizicoles, reconstitution du capital semencier du pays, réorganisations des systèmes de stockages et de distribution

3.18. Le Mali, compte sur **le Cadre Stratégique pour la Relance et le Développement Durable (CREDD)** pour relancer son économie.

3.19. L'objectif global du CREDD est de promouvoir un développement inclusif et durable favorisant la réduction de la pauvreté et des inégalités en se fondant notamment sur les potentialités et les capacités de résilience en vue d'atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030.

3.20. La stratégie se décline en deux (02) axes préalables, trois (03) axes stratégiques, treize (13) domaines prioritaires et trente-huit (38) objectifs spécifiques. Chaque objectif spécifique s'articule autour de trois (03) volets:

- performance budgétaire avec les budgets-programmes;
- mesures de modernisation institutionnelle;
- activités à impact rapide.

3.21. Cette stratégie est accompagnée d'un Plan d'actions opérationnel et comporte des lignes directrices transversales parmi lesquelles l'intégration de certaines thématiques comme le genre,

l'emploi des jeunes et le changement climatique dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques. Au total, sur la période, un montant de 3 440 milliards de francs de crédits budgétaires est prévu pour contribuer à l'atteinte des objectifs fixés.

3.22. **Le Plan de Développement Economique et Social (PDES)** est mis en œuvre au Niger et vise à promouvoir le bien-être économique, social et culturel de la population. Pour atteindre, cet objectif, cinq axes stratégiques ont été retenus. Il s'agit de la consolidation de la crédibilité et de l'efficacité des institutions publiques, la mise en place des conditions de durabilité d'un développement équilibré et inclusif; la promotion d'une sécurité alimentaire et un développement agricole durable; la promotion d'une économie compétitive et diversifiée pour une croissance accélérée et inclusive; la promotion du développement social.

3.23. Outre **le PDES**, le Niger, à travers l'initiative 3N (les Nigériens nourrissent les Nigériens) entend réduire sa dépendance *vis-à-vis* de l'extérieur en matière de sécurité alimentaire.

3.24. **Le Plan Sénégal Emergent (PSE)** est le cadre référentiel de la politique économique et sociale du Sénégal à moyen et long termes. Le PSE est réalisé à travers un Plan d'Actions Prioritaires (PAP) quinquennal adossé aux axes stratégiques, aux objectifs sectoriels et aux lignes d'actions de la Stratégie. Le PAP se décline à travers des projets et programmes de développement inscrits dans un cadre budgétaire sur la période 2014-2018.

3.25. Le PAP est construit sur la base du scénario optimiste du PSE qui est évalué à 9 685,7 milliards de FCFA. Son financement est acquis pour 5 737,6 milliards de FCFA, soit 59,2% tandis que le gap de financement à rechercher est de 2 964 milliards de FCFA, soit 30,6% et celui à couvrir par des recettes additionnelles et des économies sur les dépenses est de 984 milliards de FCFA, correspondant à 10,2%.

3.26. La mise en œuvre diligente des réformes clés et des projets du PAP permettront d'atteindre un taux de croissance annuel moyen de 7,1% sur la période 2014-2018, de réduire le déficit budgétaire de 5,4% en 2013 à 3,9% en 2018. Le déficit du compte courant serait ramené sous la barre des 6% en 2018 et le taux de l'inflation, mesuré par le déflateur du PIB resterait en dessous du seuil communautaire fixé à 3%.

3.27. Au Togo, la **Stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE 2013-2017)** arrivant à terme, le pays est actuellement dans le processus d'élaboration de son Plan national de développement (PND 2018-2022).

3.28. Le PND 2018-2022 du Togo en cours d'élaboration visera à l'horizon 2022, à poser les bases de l'émergence pour faire du Togo une nation démocratiquement solide et stable, solidaire, ouverte sur le monde et structurellement transformée où toutes les collectivités territoriales participent substantiellement à une croissance forte, durable et inclusive favorisant l'accès à toutes les populations d'une manière équitable aux services sociaux de qualité dans le respect de l'environnement et des droits humains.

3.29. La stratégie se déclinera en cinq (05) axes stratégiques: l'amélioration du bien-être et épanouissement de la population; l'amélioration de la productivité et de la compétitivité des secteurs de croissance; le renforcement des infrastructures de soutien à la croissance; la gestion durable du territoire, de l'environnement et du cadre de vie; et le renforcement de la gouvernance et consolidation de la paix.

4 LES ATOUTS ET POTENTIALITES DES ÉTATS MEMBRES DE L'UEMOA

4.1. La zone UEMOA dispose d'un environnement des affaires en pleine amélioration et des potentialités importantes reconnues dans divers secteurs comme l'agriculture, les mines, l'industrie, la pêche, le tourisme, les télécommunications, les transports.

4.1 Environnement des affaires

4.2. L'environnement des affaires connait une évolution positive d'ensemble des États membres de l'UEMOA depuis 2013 dans le classement du rapport Doing Business. Cinq États sur huit ont gagné plus de 10 places sur la période 2013-2016 avec un record pour la Côte d'Ivoire qui gagne

35 places, suivie du Bénin 17 places et du Niger avec 16 places. Le dernier rapport Doing Business place le Mali (141ème mondial) en tête des pays de l'UEMOA, suivi de la Côte d'Ivoire (142ème mondial).

4.3. Les réformes ont porté notamment sur:

- la mise en place de guichets uniques interconnectés en vue de réduire les délais d'import ou d'export;
- la réduction du nombre de documents requis pour l'import ou l'export;
- l'amélioration du management des ports;
- le développement des infrastructures autour des ports;
- l'allègement des règles de transit pour les camions;
- la simplification des procédures pour le rapport d'inspection;
- la réduction des frais du port et des terminaux de manutention;
- l'introduction de l'échange électronique de données entre les services;
- la réduction du nombre de points de contrôles;
- l'ouverture du marché du transport de marchandises.

4.4. Afin de contribuer davantage à la mise en place d'un environnement favorable à l'initiative privée et la compétitivité des entreprises, un programme régional de développement de l'industrie et de la promotion du secteur privé a été mis en place.

4.5. Une initiative régionale d'amélioration du climat des affaires a également été élaborée pour encourager les États membres à entreprendre des réformes par rapport à chaque indicateur, en vue de tendre vers les normes communautaires arrêtées et d'améliorer ainsi les places occupées par les pays de l'Union. L'objectif est de porter le classement des États membres de l'UEMOA entre la 87ème et la 114ème position au niveau mondial, ou entre la 8ème et la 12ème place au niveau de l'Afrique subsaharienne.

4.6. Dans ce cadre, un atelier régional d'échanges d'expériences est organisé chaque année par la Commission de l'UEMOA.

4.7. Par ailleurs, il faut noter:

- l'existence d'un droit des affaires commun aux États (OHADA), qui complète les autres dispositions permettant de sécuriser les investissements;
- la revue de certaines réglementations pour les rendre plus protectrices des investissements et plus favorables à la productivité et à la compétitivité des entreprises.

4.8. En outre, la zone UEMOA se caractérise également par l'existence d'un environnement libéral garantissant la liberté d'investir et le libre transfert des revenus marqué par:

- une monnaie unique convertible, commune à tous les États de l'Union (1 euro = 655,957 FCFA) avec un système bancaire assaini;
- une position stratégique en Afrique de l'ouest qui en fait un carrefour pour le développement du commerce;
- un marché émergent en termes de population et d'emplois matérialisé par:

- une population estimée à 112 millions d'habitants, avec un taux de croissance démographique de 3%;
- une main d'œuvre jeune, qualifiante et disponible;
- une autonomisation croissante des femmes pour accroitre la production et la productivité agricole.

4.9. **Dans le domaine des finances**, il existe un dispositif financier et d'assurances performantes comprenant:

- un système bancaire assainit et régit par une seule Banque centrale pour l'ensemble des 8 États membres: la BCEAO;
- un marché financier bien organisé avec une bourse régionale des valeurs mobilières (BRVM) ainsi qu'une société de capital – risque (SOAGA);
- plusieurs banques commerciales et de compagnies d'assurance d'envergure internationale.

4.10. **Le dispositif fiscal et le système comptable** sont harmonisés et incluent en particulier:

- un système comptable unique (le SYSCOA);
- une non double imposition entre les États membres;
- des taux d'imposition du capital et du revenu du capital réduits;
- un tarif extérieur commun appliqué aux produits importés des États tiers;
- une exemption des droits de douane sur les produits originaires de l'Union.

4.11. **Une approche régionale complémentaire face aux risques sécuritaires** basée sur:

- la diplomatie préventive menée par les représentants des Parlements nationaux regroupés au sein du Comité Interparlementaire de l'UEMOA;
- l'institution du principe de "tolérance zéro" pour les changements anticonstitutionnels de régime;
- l'adoption d'un programme régional de paix et sécurité au sein de l'Union;
- le développement croissant de la coopération internationale en matière de paix et sécurité.

4.2 Agriculture et pêche

4.2.1 Agriculture

4.12. Dans tous les États membres, l'agriculture est la première source de revenu et la principale activité pour la majorité des ménages ruraux. L'UEMOA est:

- 1er producteur mondial de cacao;
- 1er producteur mondial de l'anacarde;
- 1er producteur africain de coton;
- 3ème exportateur mondial de café.

4.13. Les États membres de l'UEMOA sont également producteurs de produits agricoles tels le riz, le maïs, la banane, l'huile de palme, l'ananas, le caoutchouc, le beurre de karité, l'arachide, le sésame, les fruits et légumes dont la mangue, etc.

4.14. La part de l'agriculture dans le PIB en 2016 est comprise entre 15% observé au Sénégal et 45% observé en Guinée-Bissau.

4.15. Au regard de cette importance, les États membres ont adopté la Politique Agricole de l'Union (PAU) le 10 décembre 2001 par l'Acte additionnel n° 03/2001. Elle vise à apporter des solutions aux défis majeurs auxquels l'agriculture de la zone UEMOA est confrontée, à savoir accroître la production agricole de façon durable par l'intensification et la gestion concertée des ressources naturelles qui constituent désormais des biens publics régionaux menacés par une compétition croissante.

4.16. Outre l'agriculture, les États membres de l'UEMOA sont d'importants producteurs de bétail, de viande et de produits de la pêche.

4.2.2 Élevage et pêche

4.17. En matière d'élevage, les pays sahéliens (Burkina Faso, Mali et Niger) totalisent à eux seuls les trois quart du cheptel bovin et 70% du cheptel ovin/caprin de l'UEMOA, assurant une grande partie des besoins en protéines animales de la sous-région.

4.18. La pêche a une place stratégique au plan social et contribue énormément à l'économie des huit (8) États membres de l'UEMOA. La contribution de la pêche au PIB de certains pays est relativement importante (4,2% au Mali; 3,4% au Togo; 4% en Guinée-Bissau; 2,6% au Niger et 1,7% au Sénégal). La pêche contribue aux recettes budgétaires des pays de l'UEMOA à travers les redevances de licences des pêches et les contreparties financières aux accords de pêche avec les pays tiers. Le Sénégal, la Côte d'Ivoire et la Guinée-Bissau disposent de côtes poissonneuses et d'un important potentiel de développement des produits de la mer.

4.19. Afin de lutter contre l'exploitation abusive des produits de la pêche, une série de mesures a été adoptée dont la Directive instituant un régime commun de suivi, de contrôle et de surveillance des pêches au sein de l'UEMOA et de celle portant régime commun de gestion durable des ressources halieutiques dans les Etats-membres de l'Union.

4.3 Les mines et hydrocarbures

4.20. En matière de ressources minérales, les pays de l'UEMOA disposent de gisements de pétrole (Niger, Côte d'Ivoire, Sénégal), de gaz (Côte d'Ivoire, Sénégal), d'uranium (Niger), d'or (Côte d'Ivoire, Sénégal, Mali, Burkina Faso, Niger), de phosphate (Burkina Faso, Togo, Sénégal, Mali), de Zinc (Burkina Faso), de diamant (Côte d'Ivoire), de manganèse (Burkina Faso, Côte d'Ivoire), de substances variées de carrière dans tous les États membres, etc.

4.21. Le développement du secteur des ressources minérales ces dernières années a considérablement renforcé la part de ce secteur dans les économies de la plupart des États membres. D'après les rapports ITIE 2013, la contribution du secteur extractif dans les exportations est de 67% au Mali et de 63,1% au Burkina Faso. Toutefois, l'industrie extractive reste peu intégrée aux économies nationales et a très peu d'effet d'entrainement sur celles-ci, limitant ainsi son impact réel sur la croissance économique et la réduction de la pauvreté.

4.22. Le Programme régional d'appui au développement des mines et des hydrocarbures est l'instrument de la mise en œuvre de la Politique minière commune de l'UEMOA.

4.4 Le secteur manufacturier

4.23. Dans l'espace UEMOA, l'industrie qui devrait être la principale source de création de valeur ajoutée ne contribue que faiblement à la formation du PIB, de l'ordre de 20%.

4.24. L'UEMOA dispose d'un vaste potentiel industriel qui ne demande qu'à être renforcé. Depuis trois ans, l'on assiste au développement des pôles de croissance afin de renforcer les capacités de transformations des biens notamment agricoles.

4.25. La mise en œuvre de la Politique industrielle commune (PIC) articulée autour de six programmes interdépendants que sont: la restructuration et la mise à niveau de l'industrie, la promotion de la qualité, la promotion des réseaux d'information, la promotion des investissements et des exportations, le développement des petites et moyennes entreprises et petites et moyennes industries et le renforcement de la concertation au niveau sous-régional, sera un levier important de la croissance dans le domaine.

4.5 L'énergie

4.26. La situation énergétique globale des États de l'UEMOA se caractérise par: a) un faible taux d'accès aux services énergétiques modernes surtout celui de l'électricité; b) une prépondérance de la production d'électricité par des centrales thermiques utilisant des produits pétroliers importés; c) un coût de production de l'électricité qui reste élevé; d) une faible contribution des énergies renouvelables dans la satisfaction des besoins énergétiques des populations, ce, malgré un potentiel important en sources d'énergies renouvelables. Face à cette tendance déficitaire de l'offre par rapport à la demande, il était urgent que de nouvelles orientations soient prises dans le cadre de la Politique énergétique commune (la PEC) et particulièrement au niveau de l'Initiative régionale pour l'Énergie durable (IRED). L'IRED est conçue autour de quatre axes stratégiques à savoir:

- Développer une offre d'électricité diversifiée, compétitive et durable;
- Élaborer un plan régional de maitrise de l'énergie;
- Accélérer l'émergence d'un marché régional d'électricité et les reformes;
- Mettre en place un mécanisme de financement et d'accompagnement du secteur.

4.27. La mise en œuvre de la PEC à travers le programme phare que constitue l'IRED permettra a) de garantir la sécurité des approvisionnements énergétiques de l'Union; b) de mettre en valeur et d'assurer la gestion optimale des ressources énergétiques de l'Union en systématisant l'interconnexion des réseaux électriques; c) de promouvoir les énergies renouvelables; d) de promouvoir l'efficacité énergétique; e) de développer et d'améliorer l'accès des populations rurales de l'Union aux services énergétiques; f) de contribuer à la préservation de l'environnement et à la lutte contre le réchauffement climatique.

4.6 Les transports

4.28. L'espace communautaire est composé d'axes routiers qui constituent des corridors de circulation dont la fluidité est un atout pour la libre circulation des personnes et des biens. Dans son Programme d'actions communautaires des infrastructures et du transport routiers (PACITR), l'UEMOA s'est engagée à consolider ces axes. La vision communautaire est celle d'un maillage global qui comprend la route, le chemin de fer, les voies aériennes, maritimes et fluviales. C'est en exploitant toutes ces possibilités que l'UEMOA pourra offrir plus d'alternatives de circulation et de mobilité à ses ressortissants. D'où la nécessité de consolider l'existant et de construire de nouvelles infrastructures.

4.29. En ce qui concerne les infrastructures routières, neuf (09) projets routiers sont mis en œuvre avec l'appui des partenaires techniques et financiers et concernent 4 348,5 km de routes communautaires pour un montant total de 974,596 milliards de FCFA. Ces projets ont permis d'interconnecter toutes les capitales de l'espace UEMOA par des voies bitumées. Les infrastructures de transports sont en constante amélioration.

4.30. Les États ont engagé des efforts pour la réduction du nombre de postes de contrôles routiers et les pertes de temps induits pour assurer la fluidité du trafic le long des corridors de l'UEMOA malgré les défis sécuritaires dont ils sont confrontés.

4.31. En 2016, le rail ne relie que quelques capitales: Bamako-Dakar (1 287 km), Abidjan-Ouagadougou (1 150 km). Deux grands projets ferroviaires constituent les perspectives de renforcement de la mobilité dans l'espace UEMOA: le premier est de relier par les rails la Côte d'Ivoire, le Burkina Faso, le Niger, le Bénin et le Togo et le second devra permettre de desservir, par les rails, le Sénégal, le Mali et le Burkina Faso.

4.32. Les capitales de l'espace UEMOA sont desservies par des compagnies aériennes dont les plus importantes sont Air Côte d'Ivoire, Asky et Air Burkina. Par ailleurs, l'Union dispose de cinq (5) ports maritimes pour le transport des marchandises et travaille au développement des infrastructures routières et ferroviaires, aux plans national et régional, pour établir des liens entre les pays côtiers et ceux de l'hinterland.

4.33. De même, les États à façade maritime ont engagé des actions de modernisation des ports notamment par l'acquisition de nouveaux équipements de manutention, la dématérialisation des opérations de passage portuaire et la réduction des délais de transit.

4.7 Le tourisme et l'artisanat

4.34. Le potentiel touristique de l'Union est riche, au plan des ressources propices à l'exercice d'un tourisme diversifié: désert, mer, fleuves, réserves et parcs animaliers, paysages naturels, religions et ethnies à identités culturelles fortes, niches lucratives (chasse et pêche), etc. Ce secteur, malgré son fort potentiel, souffre de la faiblesse des textes législatifs et réglementaires au niveau communautaires. Cette faiblesse est relative aux modalités des orientations de développement touristique, aux définitions et classifications du secteur, et aux conditions d'obtention des permis d'exploitation des établissements touristiques. Pour pallier cette insuffisance, l'Union s'attelle à harmoniser le cadre réglementaire du secteur touristique.

4.35. Le produit touristique de l'Union est en phase avec les attentes actuelles de la demande du tourisme international même si les défis sécuritaires ont tendance à réduire l'apport du secteur du tourisme dans les économies des pays de l'UEMOA malgré le fort potentiel existant.

4.36. Pour booster le secteur, le Sénégal a rendu le visa gratuit pour les touristes et le Benin l'a supprimé pour tous les africains désirant s'y rendre et dont la durée du séjour ne dépasse pas trois mois.

4.37. Quant à l'artisanat, c'est un secteur qui est au cœur de l'activité économique des pays de l'UEMOA. Selon les Etats, il représente entre 10 et 20% du PIB et emploie une part non négligeable de la population active. Pour accompagner le développement de ce secteur, l'Union a adopté un code communautaire de l'artisanat dont l'objectif visé à terme est de faciliter les conditions d'exercice de l'activité artisanale et d'améliorer le niveau de qualification des artisans.

4.8 Les télécommunications

4.38. Dans le domaine des télécommunications, il existe une concurrence sur tous les segments de marché, fixe mobile et Internet. La concurrence est particulièrement accrue sur le segment mobile où 25 Opérateurs exercent leurs activités dans les huit États.

4.39. Il est noté également une évolution technologique importante avec l'usage de la 3G, de la 4G et du WiMax pour les connexions sans fil. Il en va de même pour les connexions filaires avec l'ADSL, le câble et la fibre optique.

4.40. Le marché est en plein essor et dispose d'un potentiel important de croissance. Le nombre de ligne filaire reste très faible. Il est passé de 926 533 lignes en 2006 à 1 178 904 lignes en 2015, soit une croissance moyenne annule de 2,7%.

4.41. Les mobiles ont connu une croissance rapide sur les dix dernières années, passant de 11 981 654 abonnés à 101 883 553 abonnés en 2015, ce qui correspond à une augmentation moyenne sur la décennie de 75%.

4.42. Enfin, le taux d'utilisation d'Internet connait une progression remarquée sur les dix dernières années. Il est actuellement de 28%; ce taux est faible comparé à celui des pays

développés et celui des pays émergents. Cependant, il est en nette progression et a connu une croissance moyenne de 4% sur les dix dernières années.

4.43. Depuis l'année 2006, l'UEMOA travaille à la mise en place d'un marché commun des télécommunications et des TIC dynamique et compétitif. Ainsi, elle a adopté une série de Directives qui ont été transposées dans les lois nationales des États membres.

4.44. Une nouvelle série de Directives est en cours de préparation pour corriger les insuffisances de la première réforme et donner un second souffle au secteur des Technologies de l'information et de la communication.

5 UNE POLITIQUE COMMERCIALE DYNAMIQUE

5.1 Cadre général

5.1. La Politique Commerciale commune de l'union (PCCU) s'entend comme les différentes mesures et actions mises en œuvre individuellement ou de manière conjointe par les organes de l'UEMOA en vue d'assurer un fonctionnement efficace du marché de l'Union ainsi que son approvisionnement régulier et suffisant en tous produits, biens et services de qualité et au meilleur prix pour les consommateurs. Elle a également pour objectif de développer et de promouvoir les produits originaires de l'Union sur les marchés extérieurs.

5.2. La Politique Commerciale Commune de l'UEMOA, instituée en 1994, vise à créer un environnement de croissance économique dynamique par la construction d'un marché commun compétitif, ouvert, et attractif pour les investisseurs, avec pour objectif général, de contribuer à développer le commerce intra-communautaire et international des États membres de l'Union. A cet effet, la politique commerciale de l'Union concoure à créer les conditions de compétitivité nécessaires en vue d'une intensification et d'une diversification des échanges commerciaux au sein de l'UEMOA ainsi que d'une participation accrue au système commercial multilatéral.

5.3. Les fondements de la politique commerciale de l'UEMOA ont été clairement définis par le Traité de l'Union. En effet, le transfert des compétences en matière de politique commerciale est juridiquement consacré au sein de l'UEMOA par plusieurs dispositions du Traité, notamment les articles 76 à 90. Ces différentes dispositions constituent le fondement des principales réformes entreprises par l'Union relativement à la libéralisation progressive des échanges intra-communautaires, au Tarif Extérieur Commun et aux règles communes de la concurrence.

5.4. Au niveau national, la responsabilité de la conception, de la mise en œuvre et du suivi-évaluation de ces politiques incombe aux ministères en charge du commerce. En outre, d'autres ministères exercent une compétence partagée et relativement limitée dans ce champ. C'est notamment le cas des ministères en charge de l'économie et des finances, du développement rural, des affaires étrangères et de l'intégration africaine et du transport.

5.5. Pour ce qui est des instruments courants de la Politique Commerciale de l'Union, ils concernent aussi bien les questions directement "commerciales" que celles relatives à d'autres secteurs d'activité à champ plus large dont on peut citer:

- le Tarif extérieur commun (TEC) UEMOA qui existait depuis 2000 dont une nouvelle version est en vigueur depuis le 1er janvier 2015. Ce tarif se distingue par une cinquième catégorie définie comme "Biens spécifiques pour le développement économique" avec un taux de 35%. Ce TEC est étendu à l'ensemble des États membres de la CEDEAO. A ce jour, tous les États membres de l'UEMOA appliquent la nouvelle version du TEC;

- le Schéma préférentiel de libéralisation définit dans l'Acte additionnel n° 04/96 du 10 mai 1996 qui traite des droits et taxes applicables aux produits du cru et artisanaux, de même qu'aux produits industriels originaires ou non;

- les Règles d'origine: Plus de 6000 produits bénéficient en 2016 de l'origine communautaire dans l'espace UEMOA;

- les mesures commerciales de circonstance telles que le Code anti-dumping de l'UEMOA, la Taxe conjoncturelle à l'importation (TCI);
- les règles applicables en matière d'évaluation en douane;
- les prohibitions, restrictions quantitatives et licences;
- les normes, réglementations techniques et procédures d'accréditation et de certification;
- les mesures sanitaires et phytosanitaires;
- la protection des droits de propriété intellectuelle.

5.6. Il convient de rappeler que dans le cadre des engagements spécifiques des États membres de l'UEMOA au titre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) à l'OMC, les États ont souscrit à 27 engagements dont 8 dans le secteur du tourisme, 4 au niveau des transports et 3 respectivement dans les secteurs des services professionnels aux entreprises, des services culturels et des services financiers. Au niveau de l'UEMOA, les domaines concernés sont les suivants:

- tourisme et séjour temporaire;
- services postaux, de télécommunications et de radiodiffusion;
- services de transports (les transports aériens, les services maritimes et portuaires, les transports terrestres);
- services financiers (les assurances, autres services financiers);
- services professionnels qui ont fait l'objet de plusieurs règlementations dans l'Union;
- services de l'éducation;
- services culturels.

5.2 Réformes réalisées ou en cours

5.7. Pour atteindre les objectifs assignés à la Politique commerciale de l'Union, d'importantes réformes ont été réalisées ou sont en cours de réalisation sur les cinq prochaines années. Ce sont:

5.2.1 Le programme de facilitation des échanges commerciaux

5.8. Les échanges commerciaux dans la zone UEMOA sont entravés par de nombreuses barrières qui constituent des freins au processus d'intégration. Au nombre de ces barrières, on peut citer la multiplicité des barrages routiers et des contrôles sur les corridors du territoire communautaire, les paiements informels et illicites sur les axes routiers, la lenteur des formalités à l'importation et à l'exportation des marchandises, la multiplicité et la complexité des procédures et des documents imposés aux opérateurs économiques.

5.9. Les réflexions engagées par les États membres de l'UEMOA ont mis en lumière la nécessité d'améliorer l'environnement commercial en réduisant les coûts et les délais des transactions. C'est l'objet de la facilitation des échanges qui repose sur des règles telles que la transparence, la simplification, l'harmonisation des procédures, des formalités, des documents et données relatifs à la circulation des biens.

5.10. L'UEMOA a conçu et met en œuvre sur la période 2016-2020 un Programme régional de facilitation des échanges (PRFE), sur la base de ces constats et conformément à l'esprit du Paquet de Bali. La mise en œuvre du programme permettra d'atteindre quatre résultats à savoir:

- améliorer les pratiques en matière de facilitation des échanges au sein de l'Union;

- accroitre le niveau de modernisation des administrations douanières nationales;
- améliorer la transparence et la prévisibilité des opérations commerciales et de transports transfrontaliers;
- coordonner plus efficacement la gestion des structures et procédure du commerce extérieur.

5.2.2 Le programme régional de facilitation des transports et du transit routier inter-états

5.11. Le programme adopté en 2003 a été principalement axé par les Chefs d'États et gouvernement à la promotion du commerce transfrontaliers.

5.12. Ainsi, pour améliorer le commerce intra-communautaire dans l'Union, les comités nationaux de facilitation du transport et du transit routier ont été mis en place dans chaque pays, des corridors prioritaires de l'Union ont été identifié, l'Observatoire des pratiques anormales (OPA) a été créé, les projets de construction des postes de contrôles juxtaposés aux frontières des États membre de l'Union ont été lancés et le mécanisme de garantie du transit routier inter-états (TRIE) a été relancé.

5.13. Ces initiatives ont permis de réduire le nombre de postes de contrôles routiers sur les axes communautaires, d'améliorer le temps de traversée des corridors et de réduire considérablement les montants des perceptions illicites. Malheureusement, avec la réapparition des questions sécuritaires, le nombre de postes de contrôle tant à se renforcer notamment au Burkina Faso, au Mali et au Niger.

5.14. L'approche de l'Union depuis la prise de la décision[1] relative à la réduction des points de contrôle sur les axes routiers inter-états est la réduction du nombre de points de contrôles pour une marchandises en transit à trois sur les corridors de l'Union à savoir au point départ de la marchandise, à la traversée des frontières et au point de déchargement.

5.15. Les actions sont en cours en vue de la mise en œuvre effective de ce règlement qui va booster très certainement le niveau des échanges intracommunautaires dans l'espace UEMOA

5.2.3 Le programme de développement des échanges

5.16. Le niveau des échanges commerciaux de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) reste faible, en dépit des efforts des États membres et de la Commission. Selon le rapport 2014 sur la surveillance commerciale de l'Union, la part du commerce intracommunautaire de biens dans le commerce total des États membres est estimée à 11,3% en 2013. Quant aux échanges extracommunautaires, malgré une tendance à la hausse constatée depuis la mise en place de l'union douanière, la zone UEMOA continue de représenter une part infime du commerce mondial de l'ordre de 0,16% en 2013.

5.17. Enfin, on constate une faible capacité de l'Union à peser sur les négociations commerciales multilatérales et à conduire des négociations pertinentes pour améliorer l'accès aux marchés de ses produits.

5.18. Le Programme régional de développement des échanges commerciaux (PRDEC) conçu et mis en œuvre sur la période 2016-2020 se fixe pour objectif d'intensifier et diversifier les échanges commerciaux des biens et des services de l'Union. En particulier, il vise à:

- promouvoir les échanges commerciaux des États membres;
- mettre en œuvre des instruments de la politique commerciale;
- assurer la négociation d'accords commerciaux et d'investissement avec les pays tiers.

[1] Adresse consultée: http://www.uemoa.int/sites/default/files/bibliotheque/decision_15_2005_cm_uemoa.pdf.

5.2.4 L'interconnexion des systèmes informatiques douaniers

5.19. L'UEMOA ambitionne d'interconnecter les systèmes informatiques douaniers des États membres dans les années à venir. L'interconnexion des systèmes informatiques douaniers contribuera entre autres, à la diminution du temps requis pour les procédures de transit sur les différents corridors de l'espace, aux échanges d'informations et de données entre les États membres en matière de lutte contre la fraude, de gestion des risques et de sécurisation de la chaine logistique. Ce projet rendra plus fluide les échanges commerciaux entre les États membres. La phase pilote qui concerne le Burkina Faso et le Togo est en cours de réalisation.

5.20. De portée générale, l'interconnexion est une condition sine qua non à la mise en place du régime de la libre pratique dans l'espace UEMOA. Elle participera fortement de la modernisation des administrations des douanes des États membres.

5.21. De manière spécifique, elle permettra aux administrations douanières d'échanger des données propres à améliorer la libre circulation des marchandises, l'application du Tarif extérieur commun et contribuera à la mise en œuvre des autres réformes allant dans le sens de l'approfondissement de l'Union douanière.

5.2.5 L'instauration du régime de libre pratique

5.22. L'un des projets importants porté par l'UEMOA est la mise en place d'un régime de libre pratique. En effet, sans un régime de mise en libre pratique, l'Union douanière de l'UEMOA demeurerait imparfaite, avec pour conséquences le maintien de contrôles multiples aux frontières intérieures de l'Union, l'obligation d'utiliser le régime du transit qui est moins avantageux, avec à la clé le cloisonnement des marchés nationaux et l'impossibilité pour le secteur privé de bénéficier des économies d'échelle qu'il est en droit d'attendre du fait du processus d'intégration économique régionale de l'UEMOA. Cette initiative vise à:

- consolider la solidarité des États membres par la mutualisation des moyens, faciliter la libre circulation des marchandises originaires de l'Union et des marchandises d'origine tierce;
- supprimer les taxations multiples pour une même marchandise;
- réduire les temps d'attente liés aux contrôles des marchandises aux frontières intérieures de l'Union;
- consacrer de façon concrète la notion de "frontière communautaire".

5.2.6 La libre circulation des services

5.23. En matière de libre circulation des services, l'Union envisage de rendre la circulation des services libre et effective dans l'espace UEMOA. Le chantier en cours vise à créer les conditions pour la libre circulation des services envisagée dans le cadre de la mise en place du marché commun de l'UEMOA.

5.24. S'agissant des chantiers nouveaux ouverts au niveau de l'Union et pour lesquels des informations devront être prises en compte par la politique commerciale de l'Union, il y a lieu de mentionner le cadre juridique des partenariats publics et privés. Ce dispositif qui complète celui relatif à la passation des marchés publics est d'actualité. Il est appelé à règlementer les contrats par lesquels l'État et ses démembrements s'engagent dans une relation d'affaires contractuelle avec un promoteur ou un bailleur de fonds privé, pour la réalisation d'infrastructures ou des prestations de services.

5.2.7 Une politique de concurrence active

5.25. Le Traité de l'UEMOA prévoit en son article 76, l'institution des règles communes de concurrence applicables aux entreprises publiques et privées, ainsi qu'aux aides publiques. Elles sont fondées sur des objectifs de développement et des instruments juridiques épousant des

normes internationales et s'appuient pour leur application sur des institutions communautaires et nationales.

5.26. La politique de concurrence telle qu'instituée par le Traité poursuit trois objectifs majeurs, à savoir:

- servir d'instrument de politique économique en promouvant la compétitivité et en favorisant la répartition optimale des ressources ainsi des économies d'échelle dans l'intérêt des consommateurs;

- consolider l'Union douanière en luttant contre toutes les pratiques qui ont pour objet ou pour effet de cloisonner le marché de l'Union selon les frontières nationales;

- soutenir les politiques sectorielles, en libéralisant les industries de réseaux, en promouvant l'émergence des entreprises compétitives, ainsi qu'en veillant à la compatibilité des objectifs et des orientations de la politique industrielle avec ceux relatifs à la construction du marché commun.

5.27. Les règles communautaires de concurrence réglementent la compétition entre les agents économiques de l'Union. Cette compétition est régie par les dispositions des articles 88 à 90 du Traité qui en fixent le cadre et le champ d'application. Ces dispositions couvrent quatre domaines d'interdiction:

- les accords, associations et pratiques concertées entre entreprises, ayant pour objet ou pour effet de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence à l'intérieur de l'Union;

- les pratiques anticoncurrentielles imputables aux États membres;

- toutes pratiques d'une ou plusieurs entreprises, assimilables à un abus de position dominante sur le marché commun ou dans une partie significative de celui-ci;

- les aides publiques susceptibles de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions.

5.28. Pour la mise en œuvre de la politique de concurrence de l'UEMOA, trois règlements et deux directives ont été adoptés depuis 2002. Ils visent à arrêter les dispositions d'application des règles matérielles, des procédures, de la transparence des rapports entre les entreprises publiques et les États. En outre, l'une des directives définit la répartition des compétences entre la Commission et les structures nationales de concurrence.

5.29. En application de ces règles, la Commission de l'UEMOA, suite aux avis et recommandations du Comité consultatif de la concurrence, organe composé des représentants des États membres, a rendu plusieurs décisions qui portent aussi bien sur les incidents de procédure, les sanctions des pratiques anticoncurrentielles ainsi que des décisions d'attestation négative et d'exemption individuelle.

5.30. Toutefois, en vue de faire face à aux difficultés rencontrées dans l'exécution de cette politique et de mieux coordonner les actions de surveillance du marché Régional, l'UEMOA a élaboré et met en œuvre un Programme de régulation des marchés des biens et services (PRMBS) dont l'objectif est de rendre plus efficace les interventions de l'Union dans ce domaine.

5.31. Le PRMBS cible les consommateurs et les entreprises, ainsi que les praticiens du droit (avocats, juges, conseillers juridiques), les administrations nationales des États membres de l'UEMOA, la Commission de l'UEMOA, les institutions d'enseignement supérieur et leurs membres.

5.32. La mise en œuvre du Programme va contribuer à développer la culture de la concurrence dans l'Union en favorisant la saine et loyale compétition entre les entreprises, dans l'intérêt des consommateurs et en permettant l'ouverture de certains secteurs à la concurrence.

5.33. Par ailleurs l'UEMOA mène en coopération avec la CEDEAO, des actions en vue d'une meilleure articulation de l'application des droits communautaires CEDEAO et UEMOA en matière de

concurrence. Il s'agit de mettre en place un mécanisme de coopération susceptible: a) d'assurer l'efficacité de la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles par les deux organisations; b) d'éviter les contrariétés de décision; c) d'assurer la sécurité juridique des entreprises et des États.

6 UNE COOPÉRATION COMMERCIALE DYNAMIQUE AU SEIN DE L'UEMOA

6.1. Consciente du rôle majeur que doit jouer le commerce international dans la réduction du retard de développement économique accusé par la région, les États membres de l'UEMOA mènent une coopération commerciale active aux plans bilatéral et multilatéral en vue de lever les contraintes qui pèsent en aval sur la capacité de l'Union à prendre une plus grande part aux échanges commerciaux à l'échelle mondiale.

6.2. C'est pourquoi, dans le cadre du développement de leurs relations commerciales avec les parties tierces, les États membres ont doté la Commission, qui est l'organe de suivi et de mise en œuvre des décisions du Conseil des Ministres de l'UEMOA, la compétence exclusive en matière de politique commerciale commune *vis-à-vis* des États tiers.

6.3. En effet, les articles 84 et 85 du Traité de l'Union définissent respectivement, le cadre général de la gestion des négociations commerciales et les modalités de conduites les négociations commerciales au sein des organisations internationales dans lesquelles l'UEMOA ne dispose pas d'une représentation propre. Dans ce contexte, les accords commerciaux bilatéraux préalablement conclus par des membres de l'UEMOA doivent être remplacés progressivement par des accords entre l'UEMOA et les pays tiers.

6.4. Conformément à ces articles (84 et 85) du Traité, le Conseil des ministres, organe décisionnel de l'Union a adopté plusieurs Directives qui donnent mandat à la Commission de l'UEMOA:

- d'ouvrir et conduire des négociations d'Accords commerciaux et d'investissement avec des pays tiers;
- de coordonner la participation des États au cours des négociations commerciales multilatérales.

6.5. Ces Directives traduisent la volonté des États membres de l'Union de promouvoir et de développer leurs relations commerciales avec différents partenaires extérieurs aux niveaux bilatéral, régional, multilatéral et continental.

6.1 Accords commerciaux multilatéraux

6.6. Le Conseil des Ministres a adopté des Directives qui ont permis de coordonner les positions de négociations des États membres de l'UEMOA sur toutes les questions en discussion en vue d'une participation efficiente aux différentes conférences ministérielles de l'OMC dont celles tenues en 2013 à Bali en Indonésie et en 2015 à Nairobi au Kenya.

6.7. Les pays de l'UEMOA se félicitent des progrès importants réalisés au cours des dernières conférences ministérielles de l'OMC à Bali et à Nairobi et qui ont permis d'obtenir des résultats importants notamment sur l'agriculture, le coton et des questions en rapport avec les pays les moins avancés (PMA), malgré leur portée limitée.

6.8. Les pays de l'UEMOA s'attachent à la mise en œuvre des autres résultats de Bali, notamment l'Accord de l'OMC sur la Facilitation des échanges (AFE) et se félicite de l'entrée en vigueur de cet accord depuis le 22 février 2017. A ce titre, cinq pays membres de l'UEMOA sur huit ont ratifié. Le Benin, le Burkina Faso et la Guinée-Bissau sont les trois pays de l'UEMOA qui n'ont pas encore ratifié l'AFE. Des efforts importants sont en train d'être fournis pour la mise en œuvre des mesures de l'accord.

6.9. Les pays de l'UEMOA reconnaissent l'importance des négociations qui se déroulent au sein de l'Organisation mondiale du commerce, en vue de la conclusion du cycle de Doha pour le développement.

6.10. Cependant, ils invitent les membres de l'OMC en particulier les pays développés à faire preuve de plus d'ouverture en vue d'une recherche de compromis indispensable pour la construction d'un système commercial multilatéral juste, équilibré et équitable, qui prenne en compte les intérêts de tous les pays, notamment ceux des PMA. Ils invitent également les membres de l'OMC à adopter des mesures ambitieuses pour la suppression de toutes les subventions agricoles et de certains soutiens internes ayant des effets de distorsion sur les échanges, notamment pour le secteur du coton.

6.11. A cet égard, ils insistent sur la nécessité que la dimension développement reste le noyau central des travaux post-Nairobi et qu'à cette fin, des solutions appropriées soient trouvées aux préoccupations des pays en développement (PED) et des pays les moins vancés (PMA).

6.2 Accords commerciaux bilatéraux et régionaux

6.12. Le Conseil des ministres a adopté plusieurs directives donnant mandat à la Commission de l'UEMOA d'ouvrir et conduire des négociations, en vue de la conclusion d'accords commerciaux et d'investissement. Ce sont avec:

- les États-Unis d'Amérique (Directive n° 07/98/CM/UEMOA du 22 décembre 1998);
- le Maroc (Directive n° 01/99/CM/UEMOA du 6 août 1999);
- la Tunisie (Directive n° 07/99/CM/UEMOA du 21 décembre 1999);
- l'Algérie (Directive n° 03/2003/CM/UEMOA du 26 juin 2003);
- l'Égypte (Directive n° 04/2003/CM/UEMOA du 26 juin 2003);
- le Liban (Directive n° 05/2003/CM/UEMOA du 26 juin 2003).

6.13. En outre, la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO a, par Décision n° A/DEC.11/12/01 du 21 décembre 2001, instruit le Secrétariat exécutif de la CEDEAO d'alors en collaboration avec la Commission de l'UEMOA et les autorités compétentes de chaque État membre, d'ouvrir et conduire les négociations d'un accord de partenariat économique entre l'Afrique de l'ouest et l'Union européenne (UE).

6.14. Les négociations avec les États-Unis d'Amérique ont permis d'aboutir à la conclusion d'un accord, à savoir le TIFA (Trade and Investment Framework Agreement), signé en avril 2002. Il s'agit d'un accord cadre global destiné à promouvoir et à développer les relations commerciales et d'investissement entre les États membres de l'UEMOA et les États-Unis. Cet accord s'appuie sur la clause de la nation la plus favorisée issue des principes du GATT et ne prévoit pas de préférence tarifaire particulière.

6.15. Les négociations sont toujours en cours avec d'autres pays à savoir, le Maroc, la Tunisie, l'Algérie et l'Égypte.

6.16. S'agissant des négociations avec l'Union européenne, elles ont été conclues le 30 juin 2014 à Ouagadougou, sur la base d'un texte conjoint paraphé par les négociateurs en chef de l'Afrique de l'ouest et de l'Union européenne. Le texte paraphé porte sur trois questions majeures, à savoir: l'offre d'accès au marché, l'accompagnement de l'APE et le texte de l'accord axé essentiellement sur le commerce des marchandises et les autres dispositions nécessaires à la mise en œuvre de l'APE. Le commerce des services et les autres questions liées au commerce feront l'objet de négociations ultérieures.

6.17. Le processus de signature du texte de l'Accord a démarré en Afrique de l'ouest lors de la 46ème session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO tenue le 15 décembre 2014 à Abuja au Nigéria. A ce jour, 13 États sur 16 ont procédé à la signature du texte de l'Accord. Les trois (3) pays restant dont les signatures devraient intervenir prochainement sont le Nigéria, la Gambie et la Mauritanie.

6.18. La Côte d'ivoire et le Ghana ont ratifié en 2016 leur APE intérimaire du fait de la non signature par ces trois pays, de l'APE régional AO. Cependant, l'APE régional, une fois entré en vigueur, rendra caducs les deux APE intérimaires.

6.19. Les huit pays de l'UEMOA sont engagés au niveau de l'Union africaine dans les négociations en vue de la mise en place de la **Zone de libre échange continentale (ZLEC)**.

6.20. La ZLEC est une initiative de l'Union africaine qui ambitionne de mettre en place un vaste marché commun pour les 54 pays du continent. Elle va à terme fusionner les espaces économiques communautaires existants.

6.21. En effet, à la dix-huitième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'États et de gouvernement de l'Union Africaine qui s'est déroulée à Addis-Abeba (Éthiopie) en janvier 2012, la décision a été prise de créer une zone de libre-échange continentale (ZLEC).

6.22. **Au niveau d'autres partenaires**, les États membres de l'UEMOA sont engagés dans des négociations dans le cadre de l'Organisation de la conférence islamique (OCI) en vue de la mise en place d'un système de préférences commerciales entre les États membres de l'OCI. A ce jour, les huit États de l'UEMOA ont signé l'Accord cadre sur le système de préférence commerciale.

6.3 Coopération avec la CEDEAO

6.23. Les huit États de l'UEMOA sont tous membres de la CEDEAO. Ces deux organisations d'intégration régionale de l'Afrique de l'ouest visent le développement économique de leurs États membres à travers notamment la création d'un marché commun qui devra aboutir à une union économique.

6.24. Le processus de convergence entre l'UEMOA et la CEDEAO a connu une impulsion très forte ces dernières années dans le sens de la convergence et l'harmonisation des programmes et politiques. Dans ce contexte de nombreuses avancées ont été réalisées. Entre autres:

- l'adoption et la mise en œuvre depuis le 1er janvier 2015 d'un TEC CEDEAO à l'échelle de quinze États de l'Afrique de l'ouest, qui a capitalisé les acquis du TEC UEMOA;
- l'approfondissement du schéma de libéralisation interne en Afrique de l'ouest;
- la coordination des États de l'Afrique de l'ouest, dans les renégociations prochaines des taux consolidés à l'Organisation mondiale du commerce suite à la mise en place du TEC CEDEAO;
- la mise en place de la plateforme de collaboration programme économique régional (PER) UEMOA-Programme communautaire de développement (PCD) CEDEAO;
- la mise en place du cadre de coopération juridique pour corriger ou prévenir les disparités de normes communautaires;
- la construction des postes de contrôle juxtaposés pour faciliter le commerce au niveau des postes frontaliers.

6.25. La coopération avec la CEDEAO s'étend également à la conduite conjointe du processus l'Accord de partenariat économique (APE) UE-Afrique de l'ouest et à la coordination dans la mise en œuvre et la formulation des programmes régionaux des Programmes indicatifs régionaux (PIR) 10ème et 11ème du Fond européen de développement (FED).

6.26. **Au total**, pour les pays de l'UEMOA, le développement de la coopération commerciale est une priorité car il favorise l'extension et l'approfondissement des débouchés des produits originaires de l'Union et permet de tirer parti de la dynamique des réseaux de production internationaux.

6.27. Cette démarche participe également du souci permanent des États, de contribuer à l'amélioration de la compétitivité des entreprises et du bien-être des populations de l'UEMOA en capitalisant les avantages offerts par la libéralisation du commerce international.

6.28. Le développement de cette coopération commerciale contribuera enfin à l'instauration d'un environnement des affaires plus prévisibles aussi bien pour les entreprises exportatrices de la région que pour les investisseurs étrangers désireux de s'établir dans l'espace communautaire.

7 CONCLUSION

7.1. Les réformes entamées dans la zone UEMOA au cours de ces dernières années visent la libéralisation économique et l'émergence d'un secteur privé dynamique. De façon spécifique, elles vont contribuer à croitre le niveau de diversification d'intensification de l'offre exportable dans les domaines des biens et services à travers notamment:

- l'amélioration de la transparence et de la prévisibilité des opérations commerciales et de transports transfrontaliers;
- l'efficacité de la gestion des structures et procédures liées au commerce;
- l'amélioration des pratiques en matière de facilitation des échanges;
- l'accroissement du niveau de modernisation des administrations douanières nationales;
- l'amélioration de l'état de concurrence dans le marché de l'Union et de l'administration des règles de la concurrence;
- le développement de la coopération commerciale à travers la conclusion d'accords commerciaux et d'investissements pertinents et opérationnels.

7.2. Les États de l'UEMOA entendent maintenir, poursuivre et consolider ce processus à travers l'adaptation des textes réglementaires, conformes aux contextes économiques régional et international.

7.3. Aussi les pays ont instauré un processus démocratique, l'État de droit et la bonne gouvernance en vue de la poursuite et du renforcement des réformes structurelles pour une croissance et un développement économiques durables.

7.4. Les États de l'UEMOA sont très actifs et continueront de l'être, pour la consolidation de l'intégration régionale en Afrique de l'ouest et entendent assumer leurs obligations dans le cadre du système commercial multilatéral.

7.5. Cependant, le niveau de développement des pays, ses besoins économiques et sociaux spécifiques limitent l'expression de cette volonté d'ouverture.

7.6. La poursuite et le renforcement de la prise en charge des besoins d'assistance technique des pays par la Communauté internationale, permettront de lever certaines contraintes de production et de promotion et du coup faciliteront leur insertion dans l'économie mondiale dont la tendance est à la globalisation.

7.7. Les États de l'UEMOA restent attachés au système commercial multilatéral et considèrent le commerce comme un facteur de croissance durable. Leur volonté est d'améliorer davantage leur participation au commerce international. Pour atteindre ces objectifs, les pays de l'UEMOA, dans le cadre de leur coopération avec ses partenaires commerciaux multilatéraux et avec l'OMC, souhaitent:

- le renforcement de la coopération technique à travers des ateliers et des séminaires nationaux et régionaux pour une meilleure compréhension des accords commerciaux multilatéraux;

- le renforcement des appuis du cadre intégré et leur extension aux projets régionaux pour augmenter et diversifier les offres de biens et de services;

- la mise en œuvre des accords de l'OMC notamment l'Accord sur la facilitation des échanges, entrée en vigueur depuis le 22 février 2017;

- une plus grande justice dans les échanges commerciaux internationaux par l'élimination des mauvaises pratiques commerciales notamment l'utilisation des subventions et les obstacles techniques au commerce non justifiés.

- le renforcement de la capacité des ressources humaines par la formation des acteurs du commerce.

7.8. Au total les besoins spécifiques en assistance technique se déclinent par pays et au niveau régional dans le tableau joint en annexe.

Tableau 7.1 Besoins spécifiques en assistance technique par pays

Pays	Besoin spécifiques
Bénin	Renforcement des capacités dans le domaine SPS, OTC, système de règlement des différends de l'OMC, les mesures commerciales correctives, les notifications à présenter à l'OMC au profit des administrations publiques Renforcement de capacités en vue de la réalisation de l'opération de dématérialisation des activités de production des titres du commerce extérieur et du processus de dédouanement
Burkina Faso	Renforcement des capacités dans le domaine SPS, OTC, système de règlement des différends de l'OMC, les mesures commerciales correctives, les notifications à présenter à l'OMC au profit des administrations publiques Assistance technique pour la mise en oeuvre de l'AFE Assistance technique fournies aux opérateurs économique en vue de le permettre de mieux maîtriser les questions SPS, OTC, mesures tarifaires et non tarifaires
Côte d'Ivoire	La Douane: Assistance technique pour l'interconnexion des systèmes informatiques entre le Burkina-Faso et le Mali ainsi que le paiement électronique Les services environnementaux: Assistance technique en commerce électronique; ouverture aux services environnementaux et touristiques L'Office ivoirien de la propriété intellectuelle (OIPI): Assistance technique pour la lutte contre la piraterie et la contrefaçon dans l'espace communautaire Le transport: Demander à l'UEMOA d'accompagner la Côte d'Ivoire en créant un programme de facilitation du secteur du transport Ministère du commerce: - Assistance technique pour la mise en œuvre des mesures de la catégorie C de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. - Assistance technique pour la renégociation des tarifs consolidés suite au passage au TEC CEDEAO. - Assistance technique pour la réhabilitation du Centre de référence sur le système commercial multilatéral et régional. Ministère de la production animale et halieutique Aide au financement du Programme régional d'investissement en faveur de l'élevage dans les pays côtiers (PRIDEC)
Guinée-Bissau	Renforcement des capacités dans le domaine SPS, OTC, système de règlement des différends de l'OMC, les mesures commerciales correctives, les notifications à présenter à l'OMC au profit des administrations publiques Renforcement de capacités en vue de la réalisation de l'opération de dématérialisation des activités de production des titres du commerce extérieur et du processus de dédouanement
Mali	Renforcement de capacités en vue de la réalisation de l'opération de dématérialisation des activités de production des titres du commerce extérieur et du processus de dédouanement Accréditation des Laboratoires : LNS, LCV et certification de nos processus de production nationale Appui à l'utilisation du code à barre de nos industries nationales Renforcement de capacités des membres de la Commission nationale de négociations commerciales sur les Accords multilatéraux de l'OMC et autres questions en négociation au sein de l'OMC Mobilisation des ressources pour la mise en œuvre des projets de la Catégorie C retenu dans le cadre de l'AFE et pour renforcer les capacités institutionnelles de la Direction du commerce extérieur en vue de la mise en œuvre des accords de l'OMC Elimination des mesures non tarifaires notamment celles relatives aux mesures SPS, aux

Pays	Besoin spécifiques
	tracasseries, et toutes autres formes en vue de rendre compétitifs nos produits tout en respectant les normes internationales
Niger	Renforcement du Programme de formation de Master en arbitrage et commerce international par la formation des enseignants de l'USJPB, la mise en place d'une bibliothèque et de la chaire OMC, renforcement des capacités du centre de recherche "marchés et organisations" Renforcement de capacités en vue de la réalisation de l'opération de dématérialisation des activités de production des titres du commerce extérieur et du processus de dédouanement
Sénégal	Appui à la mise en œuvre des Accords commerciaux Assistance pour une maitrise des règles du Système commercial multilatéral Appui à la mise en œuvre et à l'évaluation des Accords de l'OMC Statistiques du commerce des services Renforcement des capacités des cadres de l'administration du commerce Appui pour une meilleure participation aux négociations commerciales
Togo	Appui à la mise en œuvre des Accords commerciaux Renforcement des financements de l'aide pour le commerce
UEMOA	Maitrise des mécanismes et règles du système commercial multilatéral Appuis à la mise en œuvre des mesures de l'AFE Statistiques du commerce des services Renforcement des capacités phytosanitaires, zoosanitaires et de sécurité sanitaire des aliments